



DÉCISION DU MAIRE (n°2025-05-10)

Objet : Budget Commune de Pacy sur Eure / virement de crédit

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article n° 6 de la délibération n°58-2023 du 3 octobre 2023 qui autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU sur notre avance de fiscalités locales, à mandater au 739116, chapitre 014,

Vu que les crédits sont actuellement inscrits au chapitre 65, article 6584,

Considérant la nécessité d'effectuer un virement de crédit au sein du budget principal afin de passer ces écritures de prélèvements de fiscalité demandé par le SGC des Andelys, au chapitre 014,

Le Maire de PACY-SUR-EURE

DÉCIDE

- D'autoriser le virement de crédit, de chapitre à chapitre, suivant :

Fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
014	739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	49 000,00 €
65	6584	Amendes fiscales et pénales	- 49 000,00 €
Total dépenses			- €

A Pacy-sur-Eure, le 09 mai 2025

Le Maire,
Yves LELOUTRE



Département de l'Eure - Arrondissement des Andelys